

Le président

Suivi par : Geoffroy Bottollier-Curtet

N/Réf : DP/GB/325521

Objet : Demande d'examen au cas par cas de la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

DREAL RHONE ALPES

5 place Jules Ferry

Immeuble le Lugdunum

69453 LYON CEDEX 06



Gex, le

Madame, Monsieur,

Conformément au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 pris pour l'application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) modifiant le régime de l'évaluation environnementale de certains plans et programmes régis par le code de l'urbanisme et en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de la procédure dite « cas par cas ad-hoc », afin de solliciter votre avis concernant la procédure de modification n°12 du PLUiH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette procédure, prescrite par arrêté du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex du 10 août 2026, concerne uniquement la commune d'Échenevex. Elle consiste dans le classement des parcelles cadastrées section AO n°155, n°28 et n°274 en zone UE, actuellement UGm1, avec pour objectif l'extension du groupe scolaire et du centre de loisirs, et la suppression de l'emplacement réservé « ech10 ». Les évolutions portent essentiellement sur le zonage du PLUiH.

Ainsi, conformément à la notice explicative pour l'examen au cas par cas, dans la mesure où il s'agit d'une modification, relevant des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme, permettant la réduction de nuisances olfactives et sonores, la diminution des déplacements, sans impact significatif sur un site Natura 2000 et sans modification des orientations du PADD en vertu de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme et avec une incidence sur une aire inférieure ou égale à 1/10000^e de la surface intercommunale et dans la limite de 5ha en vertu des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme; elle est soumise au cas par cas ad-hoc.

Je joins à cette saisine les pièces nécessaires à votre analyse, à savoir :

- L'arrêté prescrivant la procédure,
- Le formulaire et ses annexes (notice de présentation, documents graphiques, auto-évaluation).

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président
Patrice DUNAND